

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle de Saint Julien le Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 décembre 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	29	3	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LACOUTURIERE Michel à SIMON Philippe, SUDRON Frédéric à PLAZANET Mélanie

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COUPET Georges

Membres absents : DELEFOSSE Laurent

Secrétaire de séance : Delphine GLANGEAUD

INSTITUTION

Délibération n° 93-2020 : PETR Monts et Barrages : adhésion à la compétence GEMAPI

Madame La Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence peut s'exercer en direct ou soit être déléguée ou transférée à une autre collectivité.

Le 12 septembre 2019, il avait été décidé par délibération d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI au PETR Monts et Barrages.

Cependant les nouveaux statuts du PETR adoptés en Conseil Syndical le 18 novembre dernier impliquent de délibérer à nouveau sur la question de la compétence GEMAPI et d'adhérer à cette compétence exercée à la carte par le PETR.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération 2020-52 du 18 novembre 2020 prise par le PETR Monts et Barrages portant sur la validation des nouveaux statuts,
Vu les nouveaux statuts proposés par le PETR Monts et Barrages et notamment la compétence à la carte GEMAPI
Entendu les précisions apportées par Madame la Présidente,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- ADHERER à la compétence à la carte GEMAPI proposée par le PETR Monts et Barrages à compter du 01/01/2021 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 15 décembre 2020

La Présidente
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2020
Publié le : 16 DEC. 2020